

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes  
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

Espèces d'arbres

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les décisions 13.55 et 13.56 prises par la Conférence des Parties à l'adresse Comité pour les plantes stipulent que:
  - 13.55 *Le Groupe de travail sur l'acajou (Swietenia macrophylla) poursuivra son travail dans le cadre du Comité pour les plantes. Ce Groupe se composera principalement des Etats de l'aire de répartition de l'espèce, des principaux pays d'importation et d'un membre au moins du Comité pour les plantes.*
  - 13.56 *Le Comité pour les plantes présentera un rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le Groupe de travail.*
3. A sa 15<sup>e</sup> session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes s'est accordé sur le mandat et le fonctionnement du groupe de travail sur l'acajou (GTA) (voir annexe 1).
4. A sa 15<sup>e</sup> session, le Comité a décidé que le groupe de travail sur l'acajou comprendrait au minimum les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et les deux représentants de l'Europe, le Brésil, le Belize, la Bolivie, le Guatemala, le Nicaragua et le Pérou (importants pays d'exportation de l'aire de répartition), les Etats-Unis d'Amérique, la République dominicaine et l'Union européenne (principaux pays d'importation), un membre du Secrétariat CITES, ainsi qu'un représentant de chacune des organisations suivantes: *Fauna and Flora International*, TRAFFIC et WWF International. Par la suite, M. Marco Romero Pastor (Pérou) et M. Peter Thomas (Etats-Unis) ont été désignés respectivement président et vice-président du GTA.
5. Enfin, le Comité a demandé au GTA de travailler entre ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions et de soumettre un rapport d'activité à la 16<sup>e</sup> session.
6. Le président et le vice-président du GTA ont préparé un plan de travail (voir annexe 2).
7. Le Comité pour les plantes est invité à examiner le rapport du groupe de travail en vue de soumettre un rapport d'activité à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU  
(agrés par le Comité pour les plantes à sa 15<sup>e</sup> session)

A sa 15<sup>e</sup> session (Genève, 2005), le Comité pour les plantes a adopté le texte final suivant pour le mandat et le fonctionnement du groupe de travail sur l'acajou:

Le Comité pour les plantes est extrêmement préoccupé par l'application médiocre de l'Article IV de la Convention après l'inscription de *Swietenia macrophylla* à l'Annexe II par la Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), et par celle des actions prioritaires déterminées par le groupe de travail sur l'acajou (voir document PC14 WG7 Doc. 1) et adoptées comme paragraphes a), b), c) et e) de la décision 13.58 par la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004).

En conséquence, le groupe de travail sur le commerce important convoqué à la 15<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes a conclu que *Swietenia macrophylla* devrait être inclus dans l'étude du commerce important. Cependant, conformément à la décision 13.55 qui stipule que le groupe de travail sur l'acajou travaille sous l'égide du Comité pour les plantes, et compte tenu de la décision 13.56 qui charge le Comité de présenter à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis par le groupe de travail, le Comité pour les plantes convient de ce qui suit:

1. Mandat du groupe de travail sur l'acajou:

- a) promouvoir, en tant que priorités, la préparation et l'adoption officielle de plans de gestion de *Swietenia macrophylla* au niveaux national et subrégional;
- b) promouvoir la conduite d'inventaires forestiers, et faire avancer et promouvoir des programmes visant à déterminer et suivre la répartition géographique, la taille des populations et l'état de conservation de *Swietenia macrophylla*;
- c) faciliter et promouvoir le développement de programmes de renforcement des capacités en matière de suivi et de gestion liés aux procédures et documents CITES. A cette fin, il peut, s'il y a lieu, demander l'assistance du Comité pour les plantes et du Secrétariat;
- d) faciliter et promouvoir la soumission par les Parties concernées d'un rapport sur l'application de la décision 13.58, qui stipule que ces rapports doivent être soumis au Secrétariat 90 jours au plus tard avant la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes afin que le Secrétariat puisse les inclure dans le rapport qu'il soumettra à cette session; et
- e) faciliter, s'il y a lieu, l'organisation et l'établissement de groupes de travail.

2. Pour faciliter l'accomplissement de ce mandat, le Comité pour les plantes décide, conformément à la décision 13.55, que le groupe de travail se composera au minimum des membres suivants:

- les principales Parties exportant *Swietenia macrophylla* (Belize, Bolivie, Brésil, Guatemala, Nicaragua et Pérou);
- les principales Parties important *Swietenia macrophylla* (Etats-Unis d'Amérique, République dominicaine et Etats membres de l'Union européenne);
- les membres du Comité pour les plantes (les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et les deux représentants de l'Europe);
- un membre du Secrétariat CITES; et
- un membre de chacune des organisations suivantes: FFI, TRAFFIC et WWF.

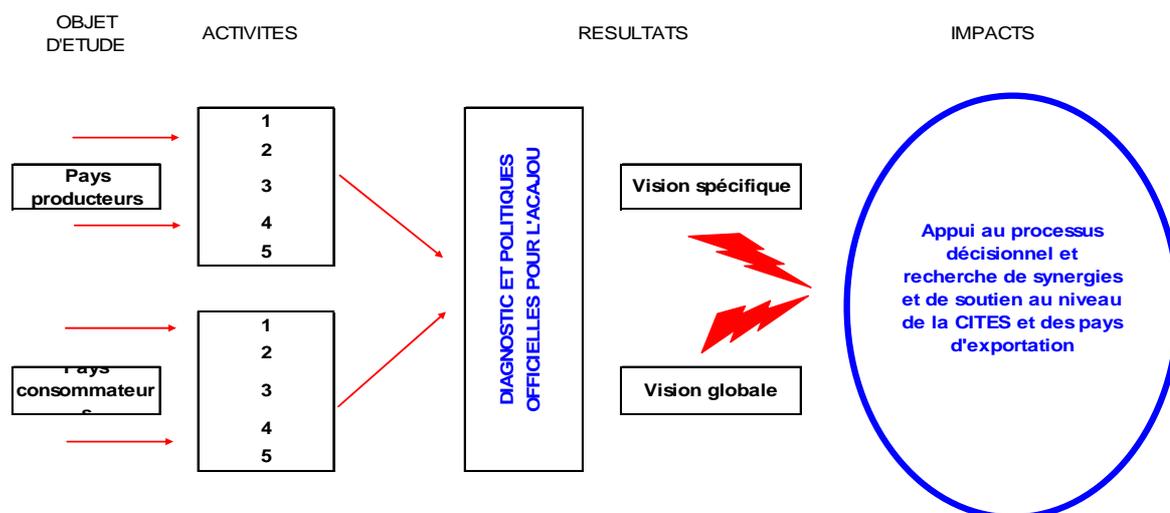
3. Le groupe de travail conduira ses travaux entre les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions, principalement par communication à distance (courriel, fax ou téléphone) et présentera à la 16<sup>e</sup> session le résultat de ces travaux sur le fond, conformément au mandat susmentionné. Si le Comité devait considérer, après analyse de ces résultats, que les progrès sont insuffisants, il inclurait *Swietenia macrophylla* dans l'étude du commerce important.

4. Le Comité pour les plantes accueille avec satisfaction l'offre de présider le groupe de travail faite par le Pérou dans la lettre [référence n° 125-2005-INRENA-IFFS-J (DCB)] de M. Leoncio Álvarez Vásquez, Chef de l'Institut national des ressources naturelles (Ministère de l'agriculture) à la Présidente du Comité pour les plantes. Le Comité demande au Pérou d'envoyer le curriculum de trois candidats à la présidence du groupe de travail. Ces curriculums devront être envoyés au Secrétariat CITES avant le 15 juin 2005 pour être transmis aux membres du Comité pour les plantes, qui sélectionnera avant le 25 juin 2005 la personne la mieux à même d'assumer la présidence.
5. Le Comité pour les plantes juge utile que le président du groupe de travail soit appuyé par un vice-président choisi parmi les pays d'importation et accueille favorablement l'offre d'assumer cette fonction faite à la 15<sup>e</sup> session par les Etats-Unis. Le Comité pour les plantes demande donc aux Etats-Unis le curriculum de trois candidats à la présidence du groupe de travail. Ces curriculums devront être envoyés au Secrétariat CITES avant le 15 juin 2005 pour être transmis aux membres du Comité pour les plantes, qui sélectionnera avant le 25 juin 2005 la personne la mieux à même d'assumer la vice-présidence.
6. Une fois sélectionnés, le président et le vice-président commenceront leur travail dès le début de juillet en contactant les membres du groupe et en commençant le travail indiqué dans le mandat susmentionné.
7. Le Secrétariat CITES enverra aux Parties concernées (les Etats de l'aire de répartition et les pays d'importation), au nom du Comité pour les plantes, le présent accord immédiatement après la 15<sup>e</sup> session, pour information générale et action.

## PLAN DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACAJOU

### Objectifs

1. Promouvoir la connaissance des politiques officielles en faveur de la conservation de l'acajou (interdictions, quotas, plans de gestion, incitations) dans les pays producteurs et consommateurs afin d'aider le Secrétariat et les organes de gestion CITES, ainsi que ces pays, à créer des synergies et à exploiter leurs capacités de soutien pour la mise en œuvre efficace de l'inscription de l'acajou à l'Annexe II de la CITES.
2. Promouvoir la connaissance des pratiques de conservation de l'acajou de chaque pays producteur (à l'échelle régionale et nationale, et au niveau des concessions et des parcelles).
3. Approfondir la connaissance des volumes de production de l'acajou par les pays producteurs et consommateurs, ainsi que du volume du commerce national et international de cette espèce.
4. Renforcer les capacités de suivi de l'exploitation de l'acajou dans les pays producteurs en privilégiant les systèmes de contrôle axés sur les forêts.
5. Encourager la diffusion de l'information et formuler des recommandations à l'intention des pays et de la CITES.



### Activités

Ce sont les activités qui découleront des objectifs, lorsqu'ils auront été établis par le groupe de travail – le but étant de procéder à une analyse des cinq dernières années.

1. Identification des pays producteurs et consommateurs, ainsi que des correspondants (organes de gestion et autorités scientifiques CITES; producteurs et ONG).
2. Politiques officielles, nationales et régionales, en rapport avec l'acajou: gestion des forêts (aires protégées; zones où l'exploitation est interdite et zones de production), interdictions, quotas d'exportation, plans de gestion des forêts (paramètres pris en compte pour la conservation de l'espèce, méthodes de suivi et niveau de décision pour appliquer des mesures correctives).

3. Politiques officielles appliquées aux concessions ou aux opérations sylvicoles (paramètres d'inventaire, traitements sylvicoles, calcul des possibilités de prélèvement annuel. Etude de la durabilité de méthodes de production utilisées).
4. Compilation des statistiques sur la production de l'acajou en 2000-2004, par pays producteur et au niveau régional.
5. Compilation des statistiques sur le commerce de l'acajou par produit, aux niveaux national et international, au cours des cinq dernières années.
6. Compilation et systématisation des informations sur les importations par les pays consommateurs, précisant le type de produits, ainsi que sur le bois en transit.
7. Compilation des informations et brève analyse des capacités nationales de suivi de l'exploitation de l'acajou.
8. Conclusions et recommandations au niveau national, par pays producteur et consommateur.